



Objet : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à M. Philippe JADAUD, conseiller municipal délégué dans le domaine de la Sécurité des bâtiments, auprès de l'adjoint au Maire chargé du Patrimoine (bâtiments publics)

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui permet au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération N°22/69 du conseil municipal du 4 juillet 2022 fixant le nombre de postes d'adjoints au Maire de la ville de Fontainebleau,

Vu la délibération N°22/70 du conseil municipal du 4 juillet 2022 concernant l'élection des adjoints au Maire,

Considérant le tableau du conseil municipal dressé en séance du conseil municipal du 4 juillet 2022,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire ou des conseillers municipaux, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

ARRETE

Article 1 : M. Philippe JADAUD, conseiller municipal de la ville de Fontainebleau est délégué de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans le domaine de la Sécurité des bâtiments, auprès de l'adjoint au Maire chargé du Patrimoine (bâtiments publics).

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- La mise en conformité des bâtiments publics et le suivi des relations avec les instances concernées
- La participation et la représentation du maire dans les diverses instances relatives à la sécurité des Etablissements Recevant du Public et aux immeubles de grande hauteur, et les actions qui y sont liées.

Article 2: Délégation de signature est donnée à M. Philippe JADAUD, conseiller municipal délégué, sous ma surveillance et responsabilité, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions, à l'exception des :

- contrats de délégation de service public,
- actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes,
- actes d'achat ou de vente du patrimoine immobilier, des baux (preneur ou bailleur),
- contrats de mise à disposition permanente ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Ville,
- lettres de recrutement du personnel municipal,
- arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal,
- lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Ville,
- bons de commande,
- bordereaux de mandats de paiements ou de titres de recettes.

Article 3 : La Direction générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la ville, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Fontainebleau et à Madame la Trésorière municipale.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait à Fontainebleau, le 11 juillet 2022



Julien GONDARD

Maire de Fontainebleau

Publié le 19 juillet 2022

Notifié le 12 juillet 2022

Certifié exécutoire le 11 juillet 2022

Sous l'identifiant 077-217701861-20220711-2022SG794 ART

